

DECISION

OBJET : TORCY - Transfert de terrains à la Commune de TORCY, pour mise en adéquation de la propriété foncière avec les compétences effectivement exercées par la collectivité.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article Article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant la cession amiable entre personnes publiques de biens relevant du domaine public, sans déclassement préalable, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreuse et relèveront de son domaine public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la Présidente n°26SGAAR0032, en date du 13 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Madame Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la délibération de la commune de TORCY du 28 avril 2026,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire, sur la commune de TORCY, aux abords immédiats du lac de Torcy, des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB, n°443, de 76 901 m², sise Etang de Torcy Neuf ;
- Section AB n°643, de 2 m², sise rue Jean Moulin ;
- Section AB n°645, de 3 m², sise rue Jean Moulin ;
- Section AB n°647, de 205 m², sise Etang de Torcy Neuf ;
- Section AC n°209, de 548 m², sise Champ Batard ;
- Section AD n°245, de 7 m², sise Le Villet ;
- Section AD n°250, de 38 m², sise Le Villet ;
- Section AD n°287, de 13 m², sise Résidence du Lac ;
- Section AD n°290, de 73 m², sise Résidence du Lac ;
- Section AD n°291, de 55 m², sise Résidence du Lac ;
- Section AD n°297, de 56 m², sise Le Villet ;
- Section AD n°298, de 29 m², sise Le Villet ;
- Section AD n°586, de 43066 m², sise Le Villet ;
- Section AH n°189, de 131 m², sise rue des bruyères ;
- Section AH n°232, de 104 m², sise rue des bruyères ;

- Section AH n°326, de 38010 m², sise champ Cordet ;
- Section AH n°336, de 729 m², sise champ Cordet ;
- Section AH n°352, de 1358 m², sise champ Cordet ;
- Section AH n°453, de 9618 m², sise champ Cordet ;
- Section AI n°102, de 13059 m², sise la Grande Motte ;

Considérant que la CUCM, par courrier en date du 5 novembre 2020, a alerté la Commune de TORCY sur la situation d'un certain nombre de parcelles communautaires aux abords du lac de TORCY, pour lesquelles elle reçoit des demandes régulières d'entretien, qui émanent des particuliers riverains et sont motivées par des considérations esthétique et par la crainte que, en raison des canicules que nous connaissons de plus en plus souvent, des herbes hautes puissent s'enflammer et menacer leurs habitations,

Considérant que les terrains en question ne sont plus de simples prés ; qu'il existe en effet des sentiers le long des berges et qu'un mobilier urbain a été mis en place,

Considérant que ces parcelles sont en train de devenir de véritables espaces verts qui, à ce titre, devraient relever de la compétence de la Commune,

Considérant que la Commune porte un ambitieux programme d'aménagement des bords du lac et que par courrier en date du 7 février 2025, elle a confirmé son souhait de se porter acquéreuse du foncier nécessaire à sa mise en œuvre,

Considérant également que la Communauté Urbaine est propriétaire, sur la commune de TORCY :

- de la parcelle cadastrée section AC n°253, d'une superficie de 2667 m², sise Le Villet, qui supporte la Maison de la Petite Enfance ;
- de la parcelle cadastrée section AD n°464, de 1835 m², sise Le Villet, qui constitue une partie des abords du centre de loisirs municipal ;
- de la parcelle cadastrée section AC n°275, d'une superficie de 18591 m², sise 529 avenue de Bourgogne, qui accueille un terrain de football municipal et ses vestiaires ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence la propriété foncière et les compétences effectivement exercées et accueillies dans les bâtiments supportés par le foncier, notamment pour la Maison de la Petite Enfance, les équipements sportifs et le centre de loisirs, construits, gérés et entretenus par la Ville de TORCY,

Considérant les documents modificatifs du parcellaire cadastral, établis par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT :

- n°1168C, en date du 6/12/2012 ;
- n°1152K, e date du 31/01/2012 ;
- n°1269M, en date du 21/11/2025 ;
- n°1270V, en date du 06/02/2026 ;
- n°1271R, en date du 02/03/2026 ;

Considérant qu'il a été convenu, avec la commune de TORCY, d'un transfert de propriété pour toutes ces parcelles, à l'euro symbolique, avec partage des frais d'acte notarié à hauteur de 50 % pour la Commune / 50 % pour la CUCM, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités et charges d'entretien du gestionnaire,

Considérant que les parcelles concernées sont actuellement affectées à des usages publics et que le transfert de propriété interviendra sans modification matérielle de leur affectation,

Considérant le plan du parcellaire communautaire concerné par cette régularisation foncière,

d'environ 13,5 hectares :



DECIDE ce qui suit :

- D'approuver l'opération de régularisation foncière avec cession à la Commune de TORCY de la propriété des terrains suivants :

- section AB n°672 de 7042 m², n°674 de 75 m², n°675 de 168 m², provenant du découpage de la parcelle mère n°443, n°643 de 2 m², n°645 de 3 m², n°647 de 205 m² ;
- section AC n°209 de 548 m², n°351 de 2132 m² provenant du découpage de la parcelle mère n°253, n°434 de 17800 m² provenant du découpage de la parcelle mère n°275, n°436 de 236 m² provenant du découpage d'une partie de domaine public non cadastré ;
- section AD n°245 de 7 m², n°250 de 38 m², n°287 de 13 m², n°290 de 73 m², n°291 de 55 m², n°297 de 56 m², n°298 de 29 m², n°1048 de 46 m² et n°1049 de 42185 m² provenant du découpage de la parcelle mère n°586, n°1043 de 1686 m² provenant du découpage de la parcelle mère n°464 ;
- section AH n°189 de 131 m², n°232 de 104 m², n°326 de 38010 m², n°336 de 729 m², n°352 de 1358 m², n°453 de 9618 m² ;
- section AI n°102 de 13059 m² ;

Pour une superficie de 135 408 m², en nature de domaine public, sans déclassement préalable ;

- De fixer le prix de cette cession à 1,00 €, justifié par des motifs d'intérêt général et du fait du transfert de charges ;
- D'autoriser la Présidente, ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître BIZOLLON, notaire à MONTCENIS, étant précisé que les frais d'acte seront assumés par les parties à part égale ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.